

PROTOCOLE HAUTE PERFORMANCE
SELECTIONS NATIONALES 3x3 & 5x5
POLE FRANCE YVAN MAININI
CENTRES de FORMATION des CLUBS PROFESSIONNELS
POLES ESPOIRS

Période à compter du 29 août 2020

Suite au Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, des aménagements ont dû être apportés, susceptibles d'évolutions au regard de la situation sanitaire.

A date, vingt-trois zones sont désormais classées en Zone de Circulation Active du virus (ZCA), autorisant ainsi les Préfets à prendre des mesures plus restrictives notamment en ce qui concerne les rassemblements.

La liste des Zones de Circulation Active figure en annexe 2 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020. (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>)

CIBLE

Joueuses et joueurs (nommés athlètes) ainsi que chaque personne qualifiée, membre du staff élargi (technique, médical, communication, intendance, dirigeants) dans le cadre :

- Des équipes de France 5x5 & 3x3,
- Du Pôle France Yvan Mainini,
- Des Pôles Espoirs.

**PROTOCOLE MEDICAL ET CONDITIONS
REQUISES POUR L'ATHLETE**



I. Protocole Equipes Nationales :

Une visite médicale avec questionnaire médical COVID-19 Athlète (cf. document en annexe) doit être effectuée :

- Ce questionnaire sera à signer par l'athlète ou ses représentants légaux (dans le cas d'un athlète mineur),
- Le médecin ayant pratiqué l'examen garde une copie du questionnaire,
- Un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport en compétition (CACI) devra être délivré par le médecin traitant,

- Ces deux documents devront être immédiatement adressés par l'athlète au Pôle Haut Niveau sur une adresse spécifique fournie dans la convocation officielle.

Les athlètes doivent, avant toute reprise d'activité physique, effectuer les examens du SMR suivants :

- Examen clinique,
- Électro cardiogramme de repos,
- Écho cardiographie cardiaque,
- Bilan biologique standard.



En fonction des réponses faites par l'athlète au questionnaire COVID quatre situations peuvent être rencontrées.

1 ^{er} cas	Pas de suspicion	Si SMR fait : Reprise de l'entraînement
En fonction des résultats PCR et sérologie		
2 ^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (-) si SMR fait : reprise de l'entraînement
3 ^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (+) SMR +examens complémentaires IRM cardiaque avis cardiologue : reprise après avis médecin
4 ^{ème} cas	Cas Avéré	PCR (+) IgM (-) et IgG (-) Isolement jusqu'à guérison complète et avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le feu vert de reprise d'activité sera donné par le Dr François Tassery - Médecin Directeur National - après vérification de la réalité des examens effectués et en collaboration étroite avec l'ARS.

Dans la mesure où le feu vert du Médecin Directeur National aura été donné, l'athlète pourra rentrer dans une période de reprise progressive d'activité.

Un « Programme de reconditionnement à l'effort post-confinement » édité par la Direction Technique Nationale – Direction de la Performance et des Equipes de France - dont la caractéristique principale est une reprise d'activité progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cf. Page 5 du guide de recommandations sanitaires – Ministère des Sports – 11 mai 2020), sera mis à disposition des athlètes dans le but d'une réathlétisation à distance progressive et individualisée.

A tout moment, les athlètes des sélections nationales ont l'obligation d'informer le Médecin Directeur National dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19 Athlète.

Nota bene :

- Si l'athlète a validé les examens médicaux demandés ci-dessus, dans le cadre du Suivi Médical Réglementaire de reprise d'activité 2020-2021 dans son club, il doit l'indiquer conjointement à l'envoi du CACI et du Questionnaire COVID-19 Athlète.
- Il consent à ce que le médecin de la sélection nationale puisse avoir accès à son dossier médical.

II. Protocole Pôle France Yvan Mainini

Le protocole médical est le même que celui des équipes nationales mais sera effectué dans le cadre de l'INSEP par le service médical de l'établissement.

La reprise de l'activité se fera quand les premiers examens du SMR seront effectués :

- Examen clinique,
- Électro cardiogramme de repos,
- Écho cardiographie cardiaque,
- Bilan biologique standard.

Pour chaque stagiaire, le programme de reconditionnement à l'effort post-confinement pourra débuter lorsque le médecin référent du Pôle France donnera son autorisation.

A tout moment, les stagiaires du Pôle France ont l'obligation d'informer systématiquement le médecin référent du service médical de l'INSEP dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19 Athlète.

III. Centres de Formation des Clubs Professionnels (CFCP)

Les stagiaires des centres de formation doivent faire l'objet du protocole ci-dessous, nonobstant le niveau de championnats dans lequel ils évoluent.

Les joueur.ses espoirs qui évolueront ou seront autorisés à participer avec l'équipe première professionnelle devront se soumettre au protocole de cette équipe.

Une visite médicale avec questionnaire médical COVID-19 Athlète (cf. document en annexe) doit être effectuée :

- Ce questionnaire sera à signer par l'athlète,
- Le médecin du club garde une copie du questionnaire.

Les athlètes doivent, avant toute reprise d'activité physique, effectuer les examens suivants du SMR:

- Examen clinique,
- Électro cardiogramme de repos,
- Écho cardiographie cardiaque,
- Bilan biologique standard.

En fonction des réponses faites par l'athlète au questionnaire COVID quatre situations peuvent être rencontrées.

1^{er} cas	Pas de suspicion	Si SMR fait : Reprise de l'entraînement
En fonction des résultats PCR et sérologie		
2^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (-) si SMR fait : reprise de l'entraînement
3^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (+) SMR +examens complémentaires IRM cardiaque avis cardiologue : reprise après avis médecin du club
4^{ème} cas	Cas Avéré	PCR (+) IgM (-) et IgG (-) Isolement jusqu'à guérison complète et avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le feu vert de reprise d'activité sera donné par le Médecin du club, après vérification de la réalité des examens effectués et en collaboration étroite avec l'ARS.

Dans la mesure où le feu vert du Médecin est donné, l'athlète pourra rentrer dans une période de reprise progressive d'activité.

Le questionnaire COVID doit être renseigné hebdomadairement et à tout moment, les stagiaires des centres de formations ont l'obligation d'informer le Médecin du club dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19.

IV. Protocole Pôles Espoirs

Une visite médicale avec questionnaire médical COVID-19 Athlète (cf. document en annexe) doit être effectuée:

- Ce questionnaire sera à signer par l'athlète et ses représentants légaux,
- Le médecin ayant pratiqué l'examen garde une copie du questionnaire,
- Un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport en compétition (CACI) devra être délivré par le médecin traitant,
- Une copie du questionnaire est donnée au médecin du Pôle et en fonction des réponses fournies, le protocole qui prévaut pour toutes les composantes du haut niveau sera déclenché.



1^{er} cas	Pas de suspicion	Si SMR fait : Reprise de l'entraînement
En fonction des résultats PCR et sérologie		
2^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (-) si SMR fait : reprise de l'entraînement
3^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (+) SMR + examens complémentaires IRM cardiaque avis cardiologue : reprise après avis médecin
4^{ème} cas	Cas avéré	PCR (+) IgM (-) et IgG (-) Isolement jusqu'à guérison complète et avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les différents examens du SMR devront être subis par chaque stagiaire avant toute reprise de l'activité.

Ces examens se feront comme à l'accoutumée en fonction de l'organisation de chaque Pôle Espoir intégrés ou non dans un CREPS.

Le feu vert pour chaque athlète sera donné par le médecin du Pôle en collaboration étroite avec l'ARS.

À tout moment, les stagiaires du Pôle ont l'obligation d'informer systématiquement le médecin du pôle dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19 Athlète.

Pour rappel, en application de l'Arrêté du 24 juillet 2020, les tests PCR sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire.

Les tests PCR peuvent s'inscrire dans deux démarches de dépistage distinctes :

- Dépistage collectif des joueuses et du staff élargi : le Ministère des Sports a demandé l'élargissement de la base juridique pour l'automatisme des remboursements ;
- Dépistage individuel des joueuses et du staff élargi : tout assuré peut bénéficier, à sa demande, et sans prescription médicale, d'un test PCR remboursé intégralement.

PROTOCOLE MEDICAL ET CONDITIONS REQUISES POUR LES MEMBRES DU STAFF

Les encadrants des athlètes sont soumis également à un protocole sanitaire. Il s'agit d'un questionnaire (cf. annexe), validé par l'INSEP, qui doit être rempli par le déclarant dès son arrivée en sélection nationale ou dans le Pôle France ou Espoir et remis en main propre au médecin référent qui procèdera si nécessaire à un examen médical.

REFERENT(E)S COVID-19

Au minimum un référent COVID-19 (membre du staff) est désigné :

- Dans le cas des sélections nationales par le Directeur des Equipes de France sur proposition de l'entraîneur responsable de la sélection nationale,
- Dans le cas du Pôle France et des Pôles Espoirs par le responsable de la structure.

Il doit être présent lors de chaque séance d'entraînement et en compétition.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Vérifier les conditions d'entrée sur le site ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (référent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).

ACCUEIL DES ATHLETES ET DES STAFFS

- Distanciation sociale à respecter et port du masque.
- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires.
- Lors de l'utilisation des sanitaires, les serviettes à usage unique sont préconisées.
- Dans le cadre des sélections nationales, la FFBB s'engage à mettre à disposition de chaque membre de la délégation (athlète et staff) des masques, une gourde individuelle et du gel ou solution hydro alcoolique.

- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de respecter les mesures de votre collectivité et du Haut Conseil de la Santé Publique dont voici un extrait :**
 - La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires ;
 - La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs ;
 - Le respect des mesures barrières ;
 - La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés ;
 - Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;
 - L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire ;
 - Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs ;
 - Sont à encourager :
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ;
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés ;
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel ;
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...) ;
 - Le nettoyage/désinfection des locaux ;
 - Les mesures d'élimination régulière des déchets.
 - Vous trouverez l'ensemble de ces mesures détaillées via ce lien : https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=893*.
 - L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;
 - Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous ;
 - Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
 - Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle.

PROTOCOLE ORGANISATIONNEL DE LA SEQUENCE D'ENTRAÎNEMENT ET MATCH

La séquence d'entraînement et le match intègrent les règles suivantes :

- Ne pas permettre l'entrée de personnes à l'entraînement autres que les joueurs(ses) et le staff technique et médical ;
- Distances sociales à respecter entre les membres du staff et les athlètes ;
- Port du masque recommandé pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu) ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus ;
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle (y compris avec une équipe d'un autre pays), aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur ; cette situation n'est normalement pas possible pour une rencontre officielle ;
- Pour le public : port du masque obligatoire dès l'âge de 11 ans :
 - Dans les établissements situés dans les zones de circulation active du virus (ZCA) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
 - Dans les autres zones, la distanciation physique n'est plus imposée.
- Le partage du matériel est interdit (bouteilles d'eau, serviettes, matériel de préparation physique).
- Le nettoyage des mains (solution hydro alcoolique ou savon) est répété à intervalle régulier (à chaque interruption de séance (pause boisson par exemple) pour l'ensemble des joueurs(ses) et du staff.
- Les ballons sont régulièrement nettoyés avec une solution hydro alcoolique également à chaque interruption de séance (pause boisson par exemple).

○ Le mouvement sportif travaille actuellement sur l'adoption d'une doctrine sanitaire pour le sport amateur et pour le sport professionnel et ce, pour l'ensemble des sports d'équipes. Cette doctrine consisterait à mettre un terme à l'isolement d'une équipe entière et à établir un nombre minimum de joueurs valides (c'est-à-dire testés négatifs et sans symptôme d'infection jusqu'au match) à partir duquel le match peut se tenir. Le nombre de joueurs étant à définir pour chaque sport tenant compte de leurs spécificités (effectif). Le Bureau Fédéral précisera les modalités d'application dans les prochains jours.

Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent, à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.
- La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 14 jours.

- Les **cas contacts à risques** sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
 - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
 - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,
 - Le test doit être fait au 7^{ème} jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque,
 - Si un test a été fait avant le 7^{ème} jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble.
 - Concernant les mesures d'isolement :
 - Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :
 - * Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.
 - * Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.
- La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- L'obligation est faite de signaler tout symptôme au référent Covid-19 ;
- Toutes mesures sanitaires particulières peuvent être préconisées et/ou prises par l'organisateur pour surveiller et limiter la propagation du virus (ex : interdire temporairement les entraînements collectifs, se rapprocher des ARS pour toute suspicion, préconiser la réalisation de tests même sans évidence de suspicion, ...)

ACCUEIL DU PUBLIC

Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements couverts, les établissements de plein air, les stades ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions suivantes :

- Limitation à 5 000 personnes. Néanmoins, le préfet du département peut :
 - Accorder une dérogation à titre exceptionnel afin d'augmenter ce nombre limite, après analyse des facteurs de risques et notamment :
 - De la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés,
 - Des dispositions spécifiquement prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus.

- Réduire à titre exceptionnel ce nombre limite en raison de la situation générale et/ou du non-respect des consignes sanitaires par l'organisateur.
- Sens de circulation : pas de croisement ; tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte ;
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans ; Il débutera dès le parking public pour les usagers y stationnant et dès la première zone de contrôle extérieur pour le public assistant au match ;
- Dans les établissements situés dans les zones de circulation active du virus (ZCA ou zone rouge) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- Lorsque l'établissement d'une zone de circulation active du virus est dépourvu de siège, celui-ci doit s'assurer que les personnes debout respectent une distanciation de 2m ;
- Dans les autres zones, la distanciation physique n'est plus imposée ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;
- Les consignes de Santé Publique France sont affichées et visibles par tous : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>.

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions des mesures d'hygiène.

Par ailleurs, les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent une demande au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu. Par dérogation, les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit restent, à ce jour, dispensés de cette déclaration dans les zones vertes et à circulation active du virus, sauf décision du préfet plus restrictive.



QUESTIONNAIRE MEDICAL COVID-19 ATHLETE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Club :

Pôle France*

Pôle Espoir de* :

(*): Rayer ou compléter

Equipe de France de référence :

1. **Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?**

- NON
- OUI, si oui lesquels

<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Fièvre,<input type="radio"/> Frissons, sensation de chaud/froids,<input type="radio"/> Toux,<input type="radio"/> Douleur ou gêne à la gorge,<input type="radio"/> Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,<input type="radio"/> Douleur ou gêne thoracique,<input type="radio"/> Orteils ou doigts violacés type engelure	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Diarrhée,<input type="radio"/> Maux de tête,<input type="radio"/> Courbatures généralisées,<input type="radio"/> Fatigue majeure,<input type="radio"/> Perte de gout ou de l'odorat,<input type="radio"/> Elévation de la fréquence cardiaque de repos<input type="radio"/> Autres : ...
---	--

2. **Oui, êtes-vous allé consulter ?**

- NON
- OUI, date : ...

3. **Oui, avez-vous été dépisté ?**

- NON
- OUI, date : Résultat du test :

4. **Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?**

- NON
- OUI, précisez :

5. **Si oui, avez-vous été mis en quarantaine**

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel ?

6. **Si oui, avez-vous été hospitalisé ?**

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI / NON

7. **Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?**

- NON
- OUI, préciser : ...

Date et Signature de l'athlète et de ses représentants légaux (cas des mineurs)



QUESTIONNAIRE MEDICAL COVID-19 STAFF

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Fonction :

Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser : ...

1. **Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?**

- NON
- OUI, si oui lesquels :

<ul style="list-style-type: none">• Fièvre,• Frissons, sensation de chaud/froids,• Toux,• Douleur ou gêne à la gorge,• Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,• Douleur ou gêne thoracique,• Orteils ou doigts violacés type engelure,• Diarrhée,	<ul style="list-style-type: none">• Maux de tête,• Courbatures généralisées• Fatigue majeure,• Perte de goût ou de l'odorat,• Élévation de la fréquence cardiaque de repos• Autres : ...
--	---

2. **Si oui, êtes-vous allé consulter ?**

- NON
- OUI, date : ...

3. **Si oui, avez-vous été dépisté ?**

- NON
- OUI, date : Résultat du test :

4. **Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?**

- NON
- OUI, précisez :

5. **Si oui, avez-vous été mis en quarantaine**

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel ?

6. **Si oui, avez-vous été hospitalisé ?**

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours Passage en réanimation : OUI / NON

7. **Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?**

- NON
- OUI, préciser : ...

8. **Souhaitez-vous impérativement voir un médecin avant votre reprise ?**

- NON
- OUI

9. Remarques libres...

Date et signature du déclarant

LES CAS PARTICULIERS

Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité ; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère ; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur ; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NM1 et PROB) jouant une rencontre (Matches amicaux ou Coupe de France).

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents ; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus restrictif.

Cas particulier n° 4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.